



**Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes**

**Prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif  
aux crues torrentielles de la commune de Saint-Martin-Vésubie modificatif  
n°1 - secteur Touron**

**Dossier pour l'examen au cas par cas  
de l'obligation de faire une évaluation  
environnementale**

**Personne publique responsable de la prescription du PPR**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des  
Alpes-Maritimes**

Le présent dossier comporte 17 pages.

## Table des matières

<b>Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>1. Caractéristiques principales du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux crues torrentielles de la commune de Saint-Martin-Vesubie.....</b>	<b>3</b>
1.1. Contexte.....	4
1.1.1. Cadre réglementaire.....	4
1.1.2. Circonstances particulières motivant la prescription du PPRi modificatif n° 1 – secteur zone d’activité du Touron.....	4
1.2. La modification du PPRi.....	10
<b>2. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées.....</b>	<b>12</b>
2.1. Le secteur concerné.....	12
2.2. Enjeux environnementaux des territoires.....	12
<b>3. Principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement et la santé humaine..</b>	<b>13</b>
3.1. Effets potentiels sur l’étalement urbain.....	13
3.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles.....	14
3.3. Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment).....	14
3.4. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages.....	15
3.5. Effets potentiels sur le cadre de vie, l’exposition des populations aux pollutions et nuisances.....	15
<b>Conclusion sur les incidences du futur PPRi modificatif 1 Secteur vallon du Touron aval de la commune de Saint-Martin-Vesubie.....</b>	<b>16</b>
<b>4. Documents de référence.....</b>	<b>17</b>
4.1. Liste des documents.....	17

## Introduction

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques naturels prévisibles d'inondation. Comme le stipule l'article L. 562-1 du code de l'environnement, « l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches [...] ».

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) intervient pour le compte du préfet des Alpes-Maritimes pour une modification du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux crues torrentielles de la commune de Saint-Martin-Vésubie.

Comme dispose l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. 122-18 du Code de l'environnement précise le contenu du dossier qui doit être adressé au service régional chargé de l'environnement, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (**MRAe**). L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises à ce titre à la MRAe afin qu'elle puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser ultérieurement une évaluation environnementale. La décision qui en découlera devra être annexée à l'arrêté de prescription du PPR.

Cette démarche est donc antérieure à la prescription du PPR.

### **1. Caractéristiques principales du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux crues torrentielles de la commune de Saint-Martin-Vésubie**

Le plan de prévention des risques (PPR) naturels est un outil réglementaire essentiel de la politique de prévention des risques menée par l'État. Les PPR sont élaborés sur les territoires les plus exposés aux risques après analyse des aléas et des enjeux présents, ils permettent de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels.

Le plan de prévention des risques des crues torrentielles de la commune de Saint-Martin Vésubie a été approuvé le 28 mai 2010.

## **1.1. Contexte**

Le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) vise plus particulièrement les débordements de cours d'eau, les submersions marines, le ruissellement et les remontées de nappe dans un objectif de maîtrise de l'exposition des personnes et des biens à ces différents aléas mentionnés.

### **1.1.1. Cadre réglementaire**

La prescription du PPR sera réalisée selon les modalités définies aux articles L. 562-4-1 et R. 562-10 du code de l'environnement.

Concernant les risques d'inondations, l'article L.562-8 du Code de l'environnement précise que « dans les parties submersibles des vallées et dans les autres zones inondables, les plans de préventions des risques naturels prévisibles définissent, en tant que de besoin, les interdictions et les prescriptions techniques à respecter afin d'assurer le libre écoulement des eaux et la conservation, la restauration ou l'extension des champs d'inondation. »

### **1.1.2. Circonstances particulières motivant la prescription du PPRI modificatif n° 1 – secteur zone d'activité du Touron**

La commune de Saint-Martin-Vésubie est traversée par la Vésubie qui est un des affluents de la rive gauche du Var. Depuis sa source jusqu'à sa confluence, elle draine plusieurs affluents secondaires dont les principaux sont le Boréon, l'Espaillart, le Cervagné, la Gordolasque, le Riou de Lantosque et le Riou du Figaret, ainsi que plusieurs autres vallons affluents.

Le PPR de crues torrentielles de la commune de Saint-Martin Vésubie a été approuvé le 28 mai 2010. Les conséquences des crues exceptionnelles du 20 octobre 2020 qui se sont produites sur le territoire, lors de la tempête « Alex », feront l'objet de nouvelles études sur la caractérisation de l'aléa sur la commune. Toutefois, le secteur concerné par cette modification n'a pas été impacté lors de cet évènement exceptionnel.

La modification du PPR concerne la partie aval du vallon du Touron dans une zone délimitée du plan de prévention des risques de la commune de Saint-Martin-Vésubie. Cette modification résulte d'une actualisation des connaissances sur la caractérisation de l'aléa du vallon du Touron, sur sa partie aval. Ce secteur urbanisé est classé en zone UZa : zones d'activités mixtes dans le PLU de la commune de Saint-Martin-Vésubie.



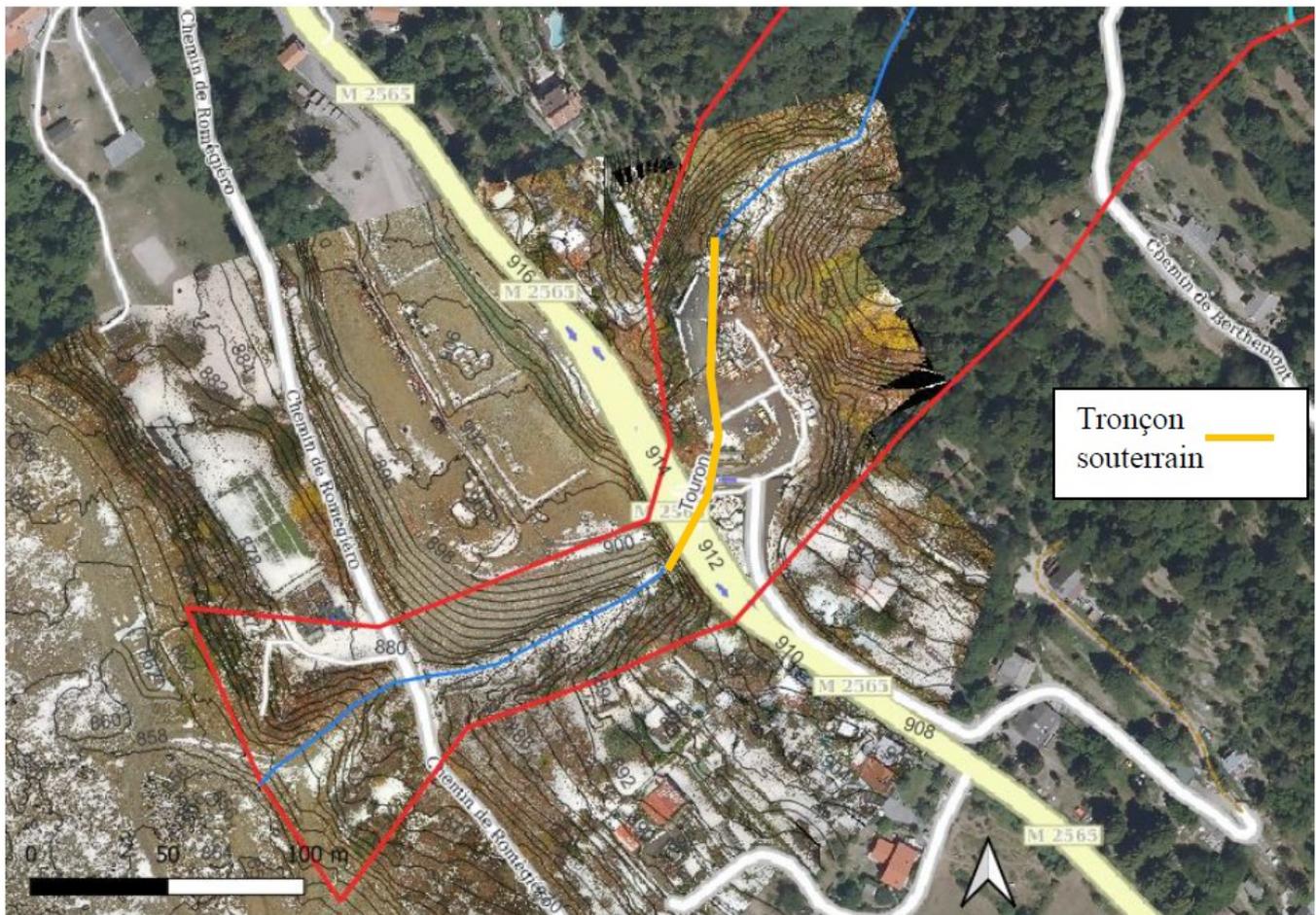
## → Présentation du vallon du Touron

Le vallon du Touron est situé en rive gauche de la Vésubie et prend sa source sur le versant exposé sud-ouest de la Cime de la Palu. Son bassin versant s'étend sur quelques hectares. Ce vallon est défini par un écoulement temporaire. Lors de l'élaboration du PPR en date du 28 mai 2010, le vallon était caractérisé ainsi :

- en sortie du vallon du Touron, ce torrent n'a plus de véritable lit. Celui-ci a été remanié afin de créer des accès aux propriétés. Dans la morphologie du terrain un talweg est encore visible, mais il a été regagné petit à petit par la végétation.
- L'événement de référence pour qualifier le vallon du Touron est égal à une crue centennale dont le débit liquide serait d'environ 8 m<sup>3</sup>/s.
- phénomènes d'embâcle, avec une végétation très présente dans le lit.

## → Ouvrages de protection

L'étude hydromorphologique du vallon du Touron réalisée par le bureau d'études Mercantour Concept en date du 16/01/2023, s'est attachée à analyser l'état des ouvrages de protection et leur cohérence avec les aléas en présence. Les éléments permettant de décrire et qualifier ces ouvrages ont été repris ci-après.



Plan de situation du vallon du Touron dans la traversée de la zone urbanisée --- fond topographique décembre 2022

Figure 3: Extrait de l'étude Mercantour Concept

### Zone amont du vallon du Touron

Dans la partie supérieure de son cône de déjection, le Touron est canalisé sur 123,7 mètres de longueur dans un busage de type cadre largeur 1.5m x hauteur 1.7m jusqu'au franchissement de la route métropolitaine 2565. En amont de l'entonnement, un piège à embâcle a été construit sous la forme d'un râtelier de 12 IPN scellés dans l'enrochement bétonné, dépassant de 1 m de haut, espacés chacun de 70 cm les uns des autres sur toute la largeur du radier.

### Zone aval du vallon - secteur d'activité du Touron

À l'aval du cadre, le chenal a été enroché le long des terrassements de la zone d'activité du Touron, sur une longueur de 96 mètres. En rive droite du chenal, les remblais de la ZAC sont soutenus en pied par un remblai renforcé sur environ 3 à 4,4 mètres de hauteur.

En rive gauche du chenal, il s'agit d'un talus naturel, ancienne berge du vallon, formée de matériaux alluvionnaires. Sur les 32 mètres précédents la traversée de la route de Romégiero, un mur déflecteur de crue en pierre sèche de 2 à 2,5m de hauteur protège la berge gauche et recentre les écoulements en amont de la route de Romégiero. Ce mur a été protégé en pied par des enrochements libres sur 1,9m à 2,5m de hauteur avec un parement à 27°.

### Précisions sur les travaux d'aménagements complémentaires

Les travaux suivants, préconisés par l'étude de Mercantour Concept, permettent une réduction de l'aléa sur le secteur aval du Touron :

- curage de la plage de dépôt située en amont du tronçon souterrain (fig. 3) et réalisation de tous les travaux d'amélioration du fonctionnement de la plage de dépôt ;
- création d'un passage cadre sous la voie de Romegiero permettant d'entonner un débit environ cinquantennale.

L'entretien et le curage de la plage de dépôt, à l'amont du tronçon enterré du vallon, sera rendu obligatoire dans la cadre de la présente modification du PPRi.

### Caractérisation de l'aléa au droit de la zone d'activité du Touron

L'étude hydromorphologique du vallon du Touron du bureau d'études Mercantour Concept a pour objectif de qualifier et cartographier l'aléa de crue torrentielle en l'état d'aménagement du vallon, pour différents scénarios de crues. L'étude hydromorphologique du vallon du Touron s'appuie sur la clé de classification des aléas inondations des torrents du PPR de Saint-Martin-Vésubie (tableau ci-dessous).

Type d'Aléas Niveau d'aléas	Qualification	Caractéristiques du phénomène		Description
		Hauteur de submersion ou d'engravement	Diamètre maximal des matériaux rocheux transportés	
T 3	Fort	H <sup>3</sup> 0,5 m	Æ > 0,5 m	Phénomène très violent, les berges sont attaquées, elles peuvent être emportées.  Zone de passage des laves torrentielles ou d'atterrissement de matériaux.  Dommage au gros œuvre.
			0,5>Æ >0,1 m	Les hauteurs d'eau et la taille des matériaux transportés diminuent mais les dommages aux bâtiments et aux personnes se trouvant à l'extérieur peuvent être importants.  Les berges sont attaquées ou submergées.
T 2	Modéré			

		H = 0,5 m		
T 1	Faible		Æ = <0,1 m	Dégâts modérés sur les berges. Phénomène moins violent il faut cependant s'attendre à des apports de matériaux et à des faibles lames d'eau. La structure des bâtiments n'est pas atteinte.

### Les débits liquides retenus par l'étude Mercantour Concept :

- Scénario 1 : Vallon du Touron en crue décennale : Q10 – 13 m<sup>3</sup>/s ;
- Scénario 1 : «Vallon du Touron en crue centennale : Q100 – 13 m<sup>3</sup>/s ;
- Scénario 2 : Vallon du Touron en crue exceptionnelle : 20 m<sup>3</sup>/s ;

### Quantification des apports solides :

Les capacités de transport solide du torrent du Touron jusqu'à la zone urbanisée sont déterminées par la disponibilité en matériaux des terrains susceptibles à l'érosion et ont été étudiés dans l'analyse géomorphologique du bassin versant de l'étude. Ces éléments ont été prépondérants pour déterminer la résistance des ouvrages de protection et leur dimensionnement en cas de crues torrentielles.

### Modification de l'emprise de l'aléa torrentiel secteur Touron aval

La cartographie de l'intensité des phénomènes démontre que l'emprise de l'aléa qualifié de « fort » est réduite au droit de la zone d'activité du Touron dans le cas d'une crue centennale. L'intensité forte est limitée au lit majeur du Touron en rive gauche, et n'atteint pas la zone d'activité.

Bien que la crue centennale soit légèrement supérieure à celle évaluée par le PPR en vigueur, la réalisation des travaux d'aménagements et l'entretien des ouvrages, permettent une réduction du risque dans le secteur identifié.

En cas de crue exceptionnelle (carte en annexe), des travaux sont préconisés par l'étude Mercantour Concept (étude transmise en annexe) afin d'en limiter les conséquences.

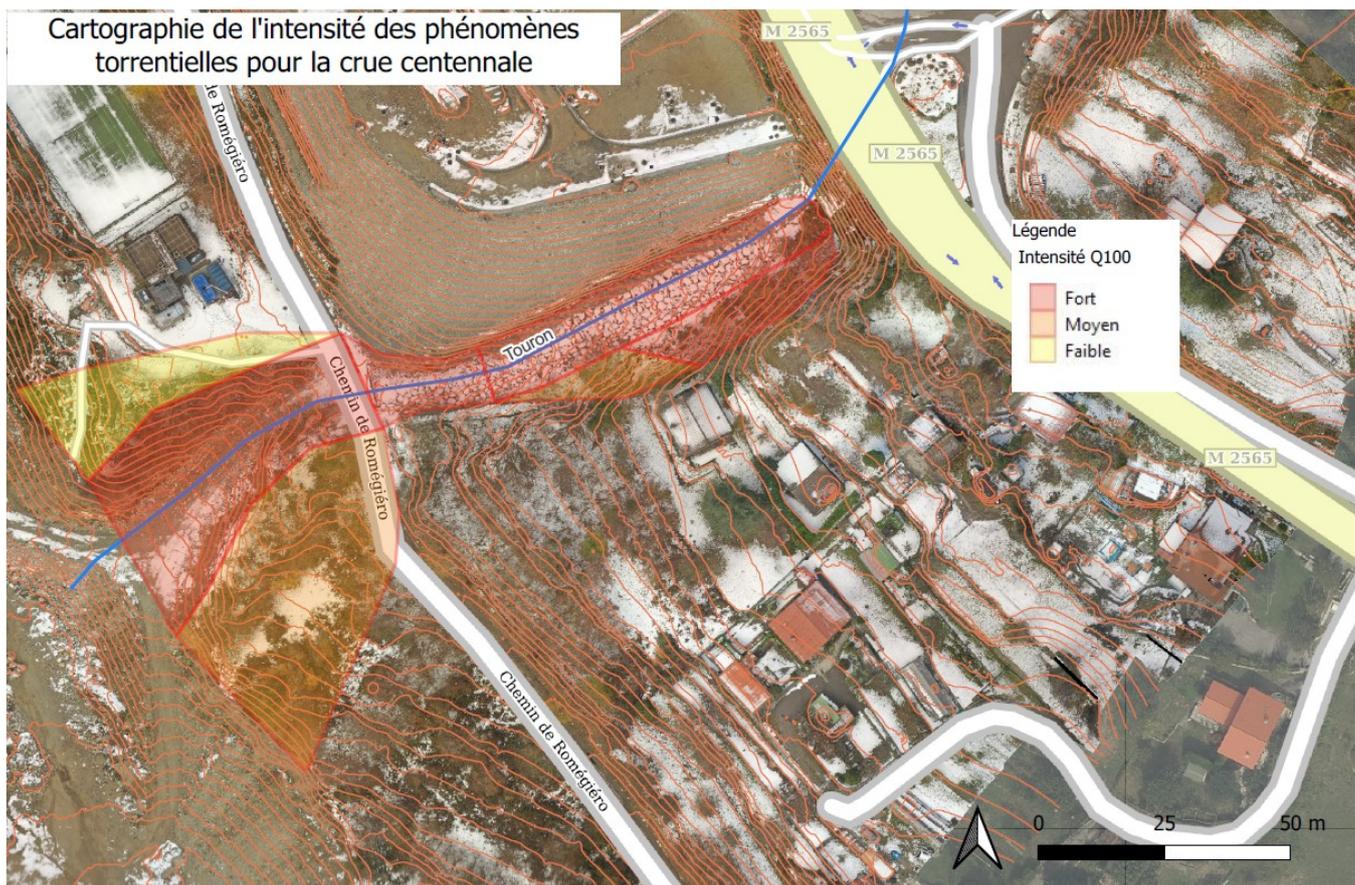


Figure 4: Extrait de l'étude Mercantour Concept - carte en annexe

## 1.2. La modification du PPRI

Par conséquent, une modification n°1 du PPRI de Saint-Martin-Vésubie, permettant de traduire l'incidence des travaux d'aménagements sur le vallon du Touron sur le zonage du plan de prévention des risques ainsi que la carte d'aléa est ainsi être envisagée en application des articles R. 562-10-1 et R. 562-10-2 du code de l'environnement.

La modification n° 1 du PPRI interviendra uniquement les mesures obligatoires du règlement du PPRI approuvé du 18 avril 2011 en ajoutant l'obligation d'entretien de la zone de dépôt déjà existante à ce jour. Également, les documents graphiques suivants seront modifiés pour tenir compte des nouvelles connaissances sur l'aléa torrentiel ainsi que des travaux d'aménagements réduisant la vulnérabilité :

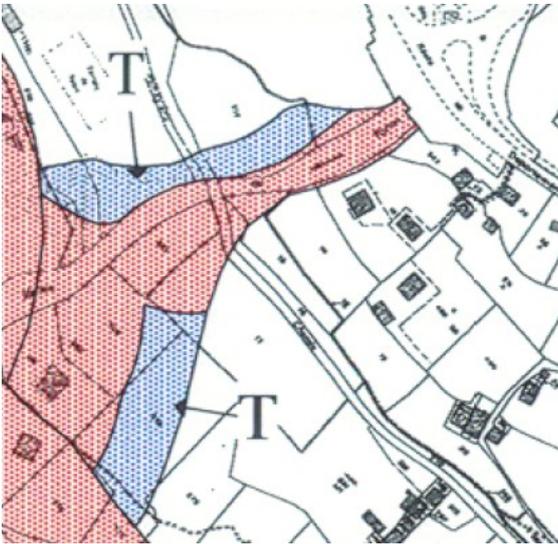


Figure 6: Zonage du PPRI en vigueur



Figure 5: Caractérisation des aléas du PPRI en vigueur - carte aléas

Afin de prendre en compte la cartographie des intensités présentées précédemment :

- sur la carte de zonage, une partie de la zone bleue T en rive gauche du vallon du Touron deviendra une zone non exposée ;
- sur la carte d'aléas la zone T3 (aléa fort) sera réduite à l'emprise du lit majeur en rive gauche ainsi que sur une partie de la rive droite du vallon (cf. figure 4) ;
- les zones T1 (aléa faible) seront en zone non exposée (cf. figure 4).



Figure 7: Zonage modifié du PPRI

## 2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

### 2.1. Le secteur concerné

La zone touchée par la modification concerne uniquement la zone d'activité du Touron, à l'aval du vallon.

### 2.2. Enjeux environnementaux des territoires

Le tableau ci-dessous présente les zonages environnementaux pouvant être impactés par la modification n°1 du PPR.

Tableau 1: Principaux zonages environnementaux

Type de zone	existence	Interférence avec le périmètre de modification du PPR
SAGE	NON	
Territoire à fort enjeu écologique du SDAGE	NON	
SRCE	NON	
Natura 2000 – Directive oiseaux	NON	
ZNIEFF	NON	
Zones humides	NON	Périmètre reporté sur la figure n°8, pas d'impact attendu avec le périmètre de modification du PPR.
Parc ou réserve naturelle	OUI	Aire d'adhésion au Parc Naturel du Mercantour

Le PPRi envisagé n'impactera pas ces différentes zones puisqu'il ne portera pas de prescriptions de nature à impacter les enjeux environnementaux pré-cités.

L'ensemble des zones dont le périmètre est situé dans le secteur objet de la modification sont représentées sous forme de cartographie ci-après.

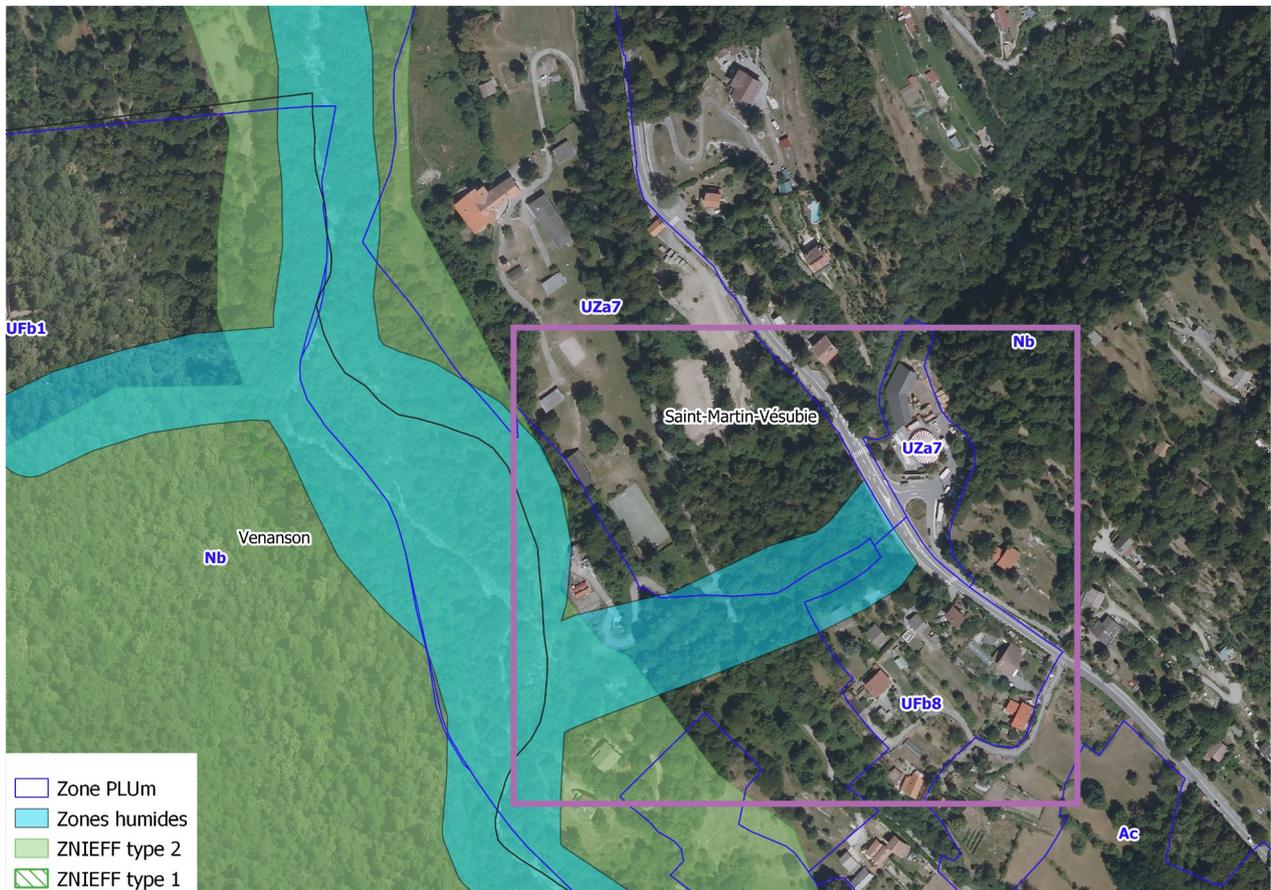


Figure 8: Zonages environnementaux

À noter qu'une demande de défrichement au titre du cas par cas a été déposée sur le secteur de la ZAC du Touron. Par arrêté n° AE-F09322P0145 du 08 juin 2022, le projet de défrichement n'est pas soumis à étude d'impact.

### 3. Principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et la santé humaine

#### 3.1. Effets potentiels sur l'étalement urbain

Le PPRI modificatif n°1 secteur vallon du Touron modifie la carte des aléas et le zonage

du périmètre. Seule l'obligation d'entretien de la zone de dépôt sera ajoutée dans le règlement du PPRI. **Les modifications apportées n'ouvriront pas à l'urbanisation de nouvelles zones sur la commune de Saint-Martin-Vésubie, le périmètre de la modification est classé en zone d'activité mixtes (Uza). La modification du PPRI n'attache à travers le zonage et les prescriptions réglementaires à accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard du risque inondation. Ils visent à réduire les impacts négatifs des inondations sur la population, les biens, l'environnement, l'économie. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire.**

La modification du PPRI n'engendrera donc aucune ouverture à l'urbanisation de zones non urbanisées à ce jour.

### **3.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles**

Le PPRI modificatif n°1 – secteur Vallon du Touron modifie l'aléa principalement sur des zones urbaines du PLUM. La modification de l'emprise de l'aléa modifie le zonage sur un secteur non concerné par des zones naturelles et agricoles. Ces zones sont déjà urbanisées et situées en zone UZa. Il ne s'agit donc pas d'une ouverture à l'urbanisation.

**Il n'y aura donc pas de travaux prescrits par le PPRI, hormis l'entretien des aménagements (plage de dépôt) et du cours d'eau du Touron.** Il ne constitue pas un programme de travaux et conserve les prescriptions qui permettaient déjà de réduire la vulnérabilité du territoire et de préserver les zones naturelles. Aucune mesure structurelle n'est prescrite (de ralentissement dynamique par exemple) et les prescriptions concernant l'entretien des ouvrages existants et des cours d'eau, la gestion de crise (PCS, information préventive, plans d'évacuation ERP), les établissements et les équipements sensibles restent inchangées.

### **3.3. Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment)**

Le PPRI modificatif n°1 de Saint-Martin-Vésubie n'a pas d'impact négatif sur la pollution des eaux. Les prescriptions sont, en effet, inchangées, notamment celles qui conduisaient à favoriser la protection des milieux naturels en particulier par l'encadrement des modalités de stockage des produits polluants et d'ancrage des citernes dans les zones inondables.

### **3.4. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages**

Le PPRI modificatif n°1 – secteur Vallon du Touron aval, ne modifie pas les prescriptions du PPRI actuel relatives aux mesures de réduction de la vulnérabilité applicables aux constructions existantes ou futures, potentiellement exposées au risque inondation.

### **3.5. Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances**

Le PPRI a notamment vocation à protéger les biens et les personnes, et à diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Ainsi, la prise en compte de la nouvelle connaissance des risques dans ce secteur, ne modifie pas les prescriptions du PPRI actuel qui visaient notamment à améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque naturel et à limiter les dommages aux biens et aux activités soumises à un risque naturel. Dans cette démarche de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, le PPR actuel rend déjà impossible la réalisation de certains projets en raison de prescriptions constructives et/ou de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

## **Conclusion sur les incidences du futur PPRI modificatif 1 Secteur vallon du Touron aval de la commune de Saint-Martin-Vésubie.**

Les travaux d'aménagements hydrauliques et l'étude hydromorphologique du Vallon du Touron, permettent de démontrer une diminution du risque d'inondation sur le secteur aval du Touron.

La modification n°1 du PPRI se concentre sur un secteur peu étendu. Son incidence sur l'environnement est limitée car la zone impactée par le projet de modification du PPRI ne concerne aucune zone à enjeux en termes de biodiversité ou de paysage.

Cette modification du PPRI ne permet pas d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs qui ne l'étaient pas auparavant. Cette modification constitue une réponse à des études et travaux d'aménagements hydrauliques, dans un souci de réduction de la vulnérabilité, d'optimisation des ouvrages hydrauliques et infrastructures existants et de rationalisation de l'espace en dehors des secteurs ou sites environnementaux.

Il est uniquement ajouté dans le règlement du PPRI l'obligation d'entretien d'un ouvrage existant. Outre cette mesure, la présente modification n'intervient sur aucune prescription du règlement du PPRI actuel que cela soit :

- celles visant à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes,
- celles relatives à des travaux en particulier, en milieu sensible en dehors de ceux qui relèvent d'obligations réglementaires pré-existantes comme entretien des cours d'eau ou des éventuels ouvrages de protection hydraulique.

## 4. Documents de référence

Les documents de référence sur lesquels s'appuie cette saisine sont listés *infra*. Le dossier de PPRI de Saint-Martin-Vésubie approuvé le 28 mai 2010 (document 1) est disponible en ligne sur le site de la Préfecture <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>.

### 4.1. Liste des documents

Document 1 : Le plan de prévention des risques des crues torrentielles de la commune de Saint-Martin Vésubie approuvé le 28 mai 2010

Annexe 1 : Étude hydromorphologique du vallon du Touron réalisée par le bureau d'études Mercantour Concept (16/01/2023)

Annexe 2 : Cartographies de l'intensité des phénomènes Q100 et crue exceptionnelle